

## **LES SALELLES - COMMUNE**

Séance du 09 avril 2024

Membres en exercice: 11

Date de la convocation: 02/04/2024

neuf avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie

sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents:8

Présents: Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandre BOVE, Christine

BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Clément GALTIER

Pour: 9

Votants: 9

Représentés: Gérard ANDRE représenté par Michel DUPUY

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Florence BARNINI, Alain BERNON

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

## Objet: Demande de subvention DETR achat étrave - DE\_2024\_021

L'objectif principal de ce projet est d'acheter une étrave à neige.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		3 900,00 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		3 900,00 €	20 %
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL		15 600,00 €	80 %
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional		_	
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*			

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024 Date de reception de l'AR: 19/04/2024

048-214801854-DE\_2024\_021-DE

AGEDI

TOTAL HT 19 500,00 € 100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré:

ADOPTE l'opération d'achat d'une étrave à neige et les modalités de financement, APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance Suzanne BADAROUX, maire LES Suzanne BADAROUX, maire LES Suzanne BADAROUX, maire LES

## Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture le Et Publication le

> Date de transmission de l'acte: 19/04/2024 Date de reception de l'AR: 19/04/2024

<sup>\*</sup>dans la limite de 80%